

COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT
DE LA
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



COMMUNE DU LORRAIN



**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DE VOIRIE
DES RUES GÉNÉRAL DE GAULLE & GOUVERNEUR PONTON**

ARRÊTÉ N°2023/.....

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant que les travaux de Réfection de Voirie des Rues Général de GAULLE et Gouverneur PONTON,
- ✓ Considérant que cette opération impacte la circulation et le stationnement cette rue,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

..*

Article 1 : Les travaux de Réfection de Voirie des Rues Général de GAULLE & Gouverneur PONTON seront exécutés par l'entreprise CARAÏB MOTER sise Z.I. La Lézarde - Voie n° 2 - 97232 LE LAMENTIN du LUNDI 06 FÉVRIER 2023 au VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 de 07h00 à 15h00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules autres que ceux nécessaires à la réalisation des travaux seront interdits aux rues Général de GAULLE et Gouverneur PONTON.

Article 3 : Une déviation sera mise en place à la Rue GAMBETTA pour tous les véhicules se rendant en direction de la Rue Jules FERRY et du Quartier Morne-Céron au droit de la zone concernée par les travaux.

Celle-ci ne s'appliquera pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise CARAÏB MOTER qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente, l'application des articles suscités.

Article 5 : Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au LUNDI 13 FÉVRIER 2023.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à l'entreprise CARAÏB MOTER, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 01^{er} Février 2023.

Le Maire

Justin PAMPHILE